

28 avril - Journée mondiale de la santé au travail
La FNATH condamne les fortes discriminations à l'égard des victimes du travail et attend des prises de position des candidats

Cette année, la journée mondiale de la santé au travail se déroule dans un contexte particulier : l'entre-deux tours de l'élection présidentielle. Avant le 1^{er} tour, les questions liées à la santé au travail ont été abordées. La FNATH demande aux deux candidats de se positionner clairement pour une amélioration de la situation des victimes du travail et contre les discriminations qu'elles vivent au quotidien.

La situation discriminatoire des victimes du travail est scandaleuse et catastrophique, mais ne préoccupe personne, ni même le secrétaire général de l'aide aux victimes. Le système d'indemnisation des victimes du travail date de 1898. Contrairement à l'ensemble des autres victimes d'un dommage corporel, une victime du travail reste non indemnisée de l'ensemble de ses préjudices, sauf à faire reconnaître la faute inexcusable de son employeur après des années de procédure. Pour toute indemnisation, elle reçoit en moyenne une indemnisation de 400 euros par mois. Un accident du travail ou une maladie professionnelle se traduit dans la majorité des cas par un licenciement pour inaptitude. Les inégalités sociales face à l'espérance de vie restent une des principales inégalités de notre société.

Les débats pour le 1^{er} tour de l'élection présidentielle n'ont pas été à la hauteur des enjeux puisqu'aucun candidat n'a abordé ces enjeux cruciaux pour des millions de citoyens, si ce n'est par des propos souvent flous voire caricaturaux sur la pénibilité au travail. Pourtant, Le burn-out, les cancers d'origine professionnelle, les troubles musculosquelettiques ou bien encore l'exposition aux pesticides méritent une véritable prise de conscience de notre société. La prise en compte de la pénibilité au travail n'est pas un gadget ! Il appartient aux politiques de mettre fin à cette inégalité majeure dans l'espérance de vie.

Face à ces discriminations, cette mort prématurée en raison des conditions de travail et cette paupérisation accrue, la FNATH appelle à une prise de position claire des deux candidats à l'élection présidentielle, afin qu'ils se prononcent pour :

- **l'adoption d'une loi juste pour les victimes du travail**, faisant passer la législation du 19^e siècle au 21^e siècle. La FNATH demande l'indemnisation intégrale des victimes du travail au terme du prochain quinquennat et, dès 2018, l'adoption de mesures, financées grâce à l'excédent de la branche accidents du travail – maladies professionnelles, telles qu'une meilleure prise en compte de l'indemnisation des taux inférieurs à 10 % et des aides humaines dont ont besoin les victimes du travail.
- **une véritable politique de prévention et d'indemnisation de la pénibilité au travail.** La FNATH demande une reconnaissance facilitée de la pénibilité au travail, par un accès privilégié à la formation tout au long de la vie, et aussi par une retraite anticipée, permettant d'indemniser la différence d'espérance de vie. Le compte pénibilité doit être maintenu, en le simplifiant si besoin et en renforçant les droits qu'il confère aux travailleurs concernés.

- **la défiscalisation des indemnités journalières des victimes du travail**, qui correspondent à l'indemnisation d'un préjudice et ne doivent pas à ce titre être imposées.
- **Une forte revalorisation du pouvoir d'achat des victimes du travail.** Dès la loi de finances pour 2018, la FNATH demande une forte revalorisation des rentes accidents du travail et maladies professionnelles, mais aussi de l'allocation aux adultes handicapés et des pensions d'invalidité. 400 euros en moyenne par mois c'est insuffisant.

Témoignages

Véronique, 42 ans, caissière, atteinte d'une TMS : *« En dessous de douze articles par minute, on était mal noté. La bonne moyenne c'était vingt. On avait droit à 3 minutes de pause par heure, s'il n'y avait pas de queue en caisse. Je voyais passer 300 clients par jour. Pour moi, le pire, c'était de mettre les articles dans les sacs. Pour éviter les douleurs, il fallait que je me tienne proche des sacs, mais quand j'avais besoin d'utiliser l'interphone, je devais étirer le bras dans l'autre sens car le combiné est placé à l'autre bout de la caisse. Aujourd'hui je ne peux même pas changer une ampoule placée en hauteur. Je n'ai même pas de taux d'IPP puisque je n'ai pas été reconnue en maladie professionnelle. Je viens juste d'être licenciée. Je ne sais pas ce que je vais faire. »*

En novembre 2007, Edmond a eu un grave accident. Alors qu'il nettoyait une canalisation d'eaux posée sur deux bastinges, celle-ci est tombée. Alors que dans un premier temps, les personnes présentes sur les lieux ont cru que l'accident n'était que matériel, elles ont découvert Edmond recroquevillé dans la canalisation : cet accident entraînera une incapacité de 100 %. La faute inexcusable de l'employeur a été reconnue définitivement en janvier 2016, dans la mesure où l'employeur devait *« s'assurer, par des mesures ou des consignes appropriées, que la canalisation était sous surveillance constante jusqu'à sa mise en place. Or, aucune des personnes présentes lors de l'accident n'a remarqué la présence d'Edmond P sur les lieux, leur attention étant focalisée sur la manœuvre du tractopelle »*. Ainsi, l'employeur, qui aurait dû avoir conscience du danger, n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver.

Le mari d'Anne-Marie C. est mort le 12 septembre 2002 : *« J'ai été obligée de vendre mon petit commerce que je tenais depuis 3 mois car il n'était pas encore rentable. Je bénéficie d'une rente de 40 % et je touche 631 € par mois. »*

Contact Presse

François Verny / 01 45 35 31 87
francois.verny@fnath.com

